# LEFIL D'INFOS



www.te64.fr

# **RACCORDEMENTS ÉLECTRIQUES**

# LE MOT DU PRÉSIDENT



# 2024 POUR BATTRE DES RECORDS ?

En cette année olympique, nous aspirons tous à ce que la France batte des records, à condition qu'il ne s'agisse pas de records de températures ou des prix des énergies. En effet, certains relevés de 2023 (40 degrés en métropole en automne), corroborés par des phénomènes météorologiques inédits (mini tornades, orages de grêle dévastateurs, crues exceptionnelles), ont largement démontré les effets dramatiques du réchauffement climatique. Par ailleurs, la fin programmée en 2024 des interventions de l'État pour limiter l'augmentation des prix de l'électricité et du gaz (boucliers, amortisseurs,

réductions de taxes), va se traduire

par une remontée significative de ces

prix, à un moment où l'inflation frappe les ménages, les entreprises et les

collectivités.

Il est donc plus que jamais indispensable d'agir en faveur de la transition énergétique, même si notre électricité est très majoritairement décarbonée, en mettant en place des circuits courts autour de productions locales d'EnR électriques et thermiques.

TE 64 et EnR 64 s'organisent en 2024 pour améliorer encore l'accompagnement des collectivités du département dans ce domaine, vous le

De la même manière, des solutions sont proposées pour limiter les consommations d'énergie et l'acheter à un prix négocié.

Et même s'il reste encore beaucoup de travail à accomplir en la matière, TE 64 continuera d'agir au quotidien à vos côtés, vous le savez.

Les élus du Bureau et le personnel de TE 64 se joignent à moi pour vous souhaiter une excellente année 2024.

> Le Président, Barthélémy BIDÉGARAY

# LES DEMANDEURS SONT DÉSORMAIS LES PAYEURS!

Si le malheur des uns fait le bonheur des autres, il n'est pas certain que sur le sujet du financement des raccordements électriques, l'adage trouve ici toute sa résonance. En effet, le transfert du coût du raccordement électrique, de la commune au demandeur de l'autorisation de construire, risque de freiner l'urbanisation locale.

Pour rappel, Territoire d'Énergie Pyrénées-Atlantiques (TE 64), est maître d'ouvrage des travaux de raccordement électrique (extension du réseau public de distribution), dans les 476 communes du département classées en régime rural d'électrification (Enedis assurant cette même maîtrise d'ouvrage dans les 69 communes classées en régime urbain).

Jusqu'ici, TE 64 réalisait ces travaux en apportant, aux communes rurales, les financements de la Tranche AB du FACE dédiée aux extensions de réseaux électriques, permettant de prendre en charge 80 % du coût de ces travaux, les communes acquittant la différence auprès de TE 64. De son côté, Enedis apportait 40 % de financement via le TURPE et les communes urbaines prenaient en charge les 60 % restants.

Avec la combinaison de la loi APER, de l'Ordonnance 2023-816 du 23 août 2023 et de la délibération de la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE) du 26 septembre 2023, les demandeurs des raccordements électriques se substituent désormais aux communes pour financer les coûts des travaux (retour à la situation antérieure à la loi SRU du 23 décembre 2000).

La Commission Travaux et le Bureau ont examiné cette problématique et ont arrêté les positions suivantes via délibération pour mettre TE 64 en conformité avec la loi, à savoir:

1- TE 64 continuera de financer les extensions de réseaux publics de distribution d'électricité (raccordements électriques) réalisées dans les communes classées en régime rural d'électrification, au moyen des crédits du « FACE AB Extensions » dans les mêmes conditions que précédemment (taux de subvention de 80 % et plafonds subventionnables réévalués). Cela permettra de limiter la charge financière pour les demandeurs.

- **2-** Les services de TE 64 répondront désormais dans le cadre de l'instruction de l'autorisation de construire:
  - En communiquant à la commune ou à la collectivité chargée de l'urbanisme (CCU), pour information, les coûts estimatifs résiduels du raccordement qui seront mis à la charge des bénéficiaires des autorisations de construire et qui figureront dans celles-ci.
  - En communiquant au bénéficiaire de l'autorisation de construire l'estimatif du coût de raccordement qui sera mis à sa charge (subvention déduite) pour la réalisation des travaux.

Cette nouvelle charge financière qui frappera désormais les jeunes ménages notamment, qui souhaitent construire leur habitation principale et qui seront également redevables de la Taxe d'Aménagement, risque de mettre un coup de frein à certains projets, déjà frappés par l'envolée des coûts de la construction et l'augmentation des taux des prêts immobiliers.

Les communes risquent au final de sortir perdantes de ce billard à trois bandes.



# MOBILITÉ DÉCARBONÉE

# LE SCHÉMA DIRECTEUR DES INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES (SDIRVE) VALIDÉ PAR LE PRÉFET

Après un an de travail collaboratif avec les acteurs du territoire, le SDIRVE, présenté au Préfet par TE 64 à l'automne, a été validé. Ce schéma prospectif et non prescriptif est la feuille de route des acteurs publics et privés, qui souhaitent installer des bornes de recharge pour véhicules électriques, accessibles au public 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24 sur le territoire départemental.

L'évaluation des besoins, menée dans le cadre de l'étude, a montré que les projections relatives à l'augmentation à moyen terme du nombre de véhicules électriques et hybrides rechargeables, seront significatives. En effet, les valeurs, basées sur les estimations d'Enedis, du Gouvernement (PPE) et de l'évolution des ventes de ce type de véhicules sur les derniers mois, tablent sur environ 35 000 véhicules électriques et hybrides rechargeables en 2025 et 120 000 d'ici 2030 dans le département (pour 15 000 à ce jour).

Comme déjà présenté, le tableau ci-dessous indique les points de charge existants, les objectifs opérationnels du SDIRVE en 2025 et les préconisations d'installation aux autres horizons de l'étude.

L'évaluation du besoin, menée dans le cadre de l'élaboration du schéma, englobe tous les points de charge à installer ouverts au public, qu'ils soient in fine installés et opérés par des opérateurs privés ou publics sur le foncier privé (supermarchés, aires de services, etc.) ou sur le domaine public.

#### Rappels:

 85 % à 90 % de la recharge est réalisée sur des points de charge (PdC) non-ouverts au public (principalement à domicile ou sur les parkings des entreprises).

 Une borne peut contenir plusieurs PdC (deux en moyenne).



	PdC existants (déc. 2022)	PdC à installer d'ici 2025 Objectifs opérationnels	PdC à installer entre 2025 et 2030	PdC à installer entre 2030 et 2035
≤ 22 kVA	85	242	387	748
Entre 22 et 24 kVA	492	759	1320	2 221
50 kVA	28	369	380	532
≥ 150 kVA	38	76	125	186
Total	643	1446	2 2 1 2	3 687

L'objectif est dorénavant de concrétiser ces orientations par le déploiement des équipements nécessaires sur l'ensemble du territoire, l'articulation des maîtrises d'ouvrages publiques et privées étant au cœur de la stratégie de déploiement, sachant qu'un constat préalable de carence de l'initiative privée s'impose en la matière.

Les échéances à venir sont les suivantes:

Traiter le sujet de la carence

Jusqu'au 15 décembre 2023 : Concertation express des communes et d'Enedis Identifier le porteur de l'initiative

Préparer le transfert de compétence

Jusqu'au 15 décembre 2023: Partage par TE 64 au groupe de travail d'une ébauche de délibération de transfert de compétence (sans porteur identifié)

Au 31 décembre 2023: Retour des EPCI sur cette ébauche de délibération

Après le 15 janvier 2024: Arrêter le(s) porteur(s) du projet Proposer le transfert de compétence IRVE aux communes

Après la 2º réunion du Groupe de travail (février à avril 2024): En collaboration avec les EPCI, organiser une présentation aux communes de la proposition de délibération de transfert de compétence Décider du « comment agir »?

Agir!

Février à avril 2024: Préparation d'un projet de déploiement par un porteur identifié

Avril: 3º réunion du Groupe de travail pour décider du projet de déploiement Juin 2024 à décembre 2025 : Phase de déploiement

Fin janvier: 2° réunion du Groupe de travail pour acter le(s) porteur(s) et le projet de transfert

# TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

# AVANCES REMBOURSABLES DE LA BANQUE DES TERRITOIRES: LES TRAVAUX DE RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DES BÂTIMENTS COMMUNAUX ET DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC FINANCÉS PAR LES ÉCONOMIES D'ÉNERGIE RÉALISÉES

En contractualisant avec la Banque des Territoires, TE 64 va mettre un coup d'accélérateur à la rénovation du patrimoine bâti communal et de l'éclairage public en Béarn et au Pays Basque.

En effet, une première avance remboursable de quasiment **10 M€**, à taux très préférentiel (0,75 %), a été mobilisée pour permettre aux communes du département de passer à l'action sur leurs bâtiments publics.

Les diminutions de charges de fonctionnement, générées par les économies d'énergie qui découleront des travaux réalisés, permettront de financer l'investissement sur 13 ans.

De la même manière, une nouvelle enveloppe d'un peu plus de **5 M€**, pour rénover l'éclairage public cette fois (taux 2 %), a également été retenue auprès de la Banque des Territoires.

Financer des études c'est bien, mais financer des travaux, c'est mieux!



# CONTRAT DE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL DES ÉNERGIES RENOUVELABLES THERMIQUES: 3,4 M€ DE L'ADEME

La géothermie, le solaire thermique ou la biomasse sont aussi des solutions pertinentes pour mettre en œuvre la transition énergétique et TE 64 souhaite développer ces filières, en partenariat avec l'ADEME.

C'est dans ce cadre que TE 64 s'est engagé avec l'ADEME au travers d'un contrat de développement spécifique de ces énergies sur 3 ans, sachant que celui-ci permettra dans un premier temps de lancer plusieurs projets significatifs en Béarn, pour 6,8 GWH de puissance installée.

TE 64 en tant qu'opérateur territorial sur le secteur Béarn du département, va gérer l'aide de l'ADEME afin d'accompagner les porteurs de projets **publics et privés à** hauteur de 3,4 M€.

À ce jour, ce sont 44 projets qui sont entrés en file d'attente d'instruction pour un investissement prévisionnel de **1 M€ H.T.** 

Pour les réseaux de chaleur qu'il réalisera en Béarn, TE 64 sollicitera le CCRT Béarn et il en ira de même, avec le CCRT Pays basque, pour les projets qu'il réalisera à l'ouest du département.



Le développement du biogaz, première ENR en avance sur l'actuelle programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE), doit encore être accéléré, estime le ministre de l'Énergie, qui souhaite « doubler le rythme d'installations de nouvelles capacités » chaque année.

Il croit possible de passer de 13 TWh de biométhane injectés dans les réseaux à 50 TWh. Le développement de la filière passe aussi par la revalorisation du tarif d'achat, désormais effectuée deux fois par an. L'année 2024 devrait représenter un tournant avec l'entrée en vigueur de l'obligation pour les particuliers de trier leurs biodéchets, augmentant significativement les volumes drainés vers les méthaniseurs.



# FONDS CHALEUR DE L'ADEME: UNE ENVELOPPE EN HAUSSE

L'explosion des prix de l'énergie, notamment du gaz, se traduit par une accélération des projets de réseaux de chaleur portés par les collectivités.

Le potentiel est immense puisque ces réseaux représentent à peine 5 % de la chaleur produite en France et que les ressources abondent (géothermie, biomasse...). En 2022, 522 millions d'euros de subventions (+50 % par rapport à 2021) ont été versés. Pour répondre à cet engouement, le fonds chaleur de l'Ademe passera à 800 millions d'euros dès 2024. Il a plus que doublé depuis 2019 (300 millions d'euros) mais reste encore insuffisant pour répondre à toutes les demandes.



# TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

# LA SEM ENR 64 CHANGE DE BRAQUET!

La SEM EnR 64, créée fin 2019, vient de souffler ses quatre bougies. Regroupant au-delà de TE 64, la Caisse des Dépôts et Consignations, la Caisse d'Épargne et la filiale du Crédit Agricole « CAPGEN », la société s'est constituée sur la base d'un capital social de 2 100 000 € se répartissant comme suit:

#### Capital initial de la SEM EnR 64

Actionnaires	% du capital	Capital souscrit
TE 64	66,67 %	1400000€
Caisse des Dépôts	16,67 %	350 000 €
Caisse d'Épargne	9,52 %	200 000 €
CAPG Énergies nouvelles	7,14 %	150 000 €
TOTAL	100,00 %	2100000€

Ce capital a d'ores et déjà permis de porter divers investissements aujourd'hui opérationnels (centrale solaire au sol à Bénéjacq et plusieurs ombrières photovoltaïques).

Mais suite à 4 années de fonctionnement de la société, le portefeuille de projets a fortement évolué et un bilan a été effectué pour envisager son développement futur.

En effet, de nouveaux projets matures, nécessitant des moyens importants en comparaison des capacités d'investissement de la SEM, ont vu le jour avec un risque de ne pas pouvoir intervenir sur certains d'entre eux du fait d'un manque de capacités financières.

Dès lors, il est apparu pertinent pour les actionnaires historiques de développer cette structure en plein essor, en augmentant son capital et d'envisager l'intégration du Département des Pyrénées-Atlantiques, dont les ambitions rejoignent celles de la SEM.

Dans ce cadre, le Conseil d'Administration a souhaité bâtir un budget, issu d'un portefeuille de projets matures et prévisionnels, pour une importante puissance installée de 19,5 MW (au prorata des prises de participations dans des sociétés de projets). Ce scénario demande certes des fonds supplémentaires à hauteur de 3,1 M€ (+150 % d'augmentation par rapport au capital actuel), mais permet d'atteindre rapidement l'équilibre financier.

Le Département ayant acté fin 2023 son entrée au capital de la SEM en 2024 pour un apport de 800 000 € et les autres actionnaires ayant également validé une augmentation de leur capital, celui-ci devrait atteindre au final 5 100 000 €.





## Nouvelle capitalisation projetée de la SEM EnR 64 POUR 2024

Actionnaires	Pourcentage	Montant
TE 64	56,86 %	290000€
Caisse des Dépôts	15,69 %	800000€
Caisse d'Épargne	05,88 %	300000€
CAPG Énergies nouvelles	05,88 %	300 000 €
CD 64	15,69 %	800000€
TOTAL	100,00 %	5 100 000 €

Sur la base de cette approche technico-économique, TE 64 passera d'une position majoritaire de 66 % à une position toujours majoritaire, mais de 56 % cette fois.

# LE GROUPEMENT D'ACHAT D'ÉNERGIE RELANCÉ!

Les contrats en cours arrivant à échéance le 31 décembre 2025, TE 64 et ses partenaires régionaux préparent, d'ores et déjà, le renouvellement de cette opération mutualisée pour un achat sécurisé d'énergie comportant des prestations et un accompagnement de qualité, avec pour objectif d'obtenir les meilleurs prix du moment.

La stratégie d'achat, qui s'est avérée payante jusqu'ici en limitant les hausses de prix, consiste en des prises de positions successives, eu égard à la volatilité des prix en raison notamment de la réforme des marchés européens de l'énergie.

Pour continuer à bénéficier de cette démarche mutualisée, les membres sont invités à renouveler leur adhésion pour le 31 mars 2024 au plus tard.

Contacts: Cathy Sarrailh, c.sarrailh@te64.fr Violaine Costes, v.costes@te64.fr

#### **AGENDA**

#### JEUDI 18 JANVIER

Commission des Finances

# JEUDI 1ER FÉVRIER

Réunion du Bureau Syndical

#### **SAMEDI 17 FÉVRIER**

Réunion du Comité Syndical, Orientations Budgétaires

# JEUDI 21 MARS

Réunion du Bureau Syndical

#### SAMEDI 6 AVRIL

Réunion du Comité Syndical, Budget

### MAI - JUIN

Réunions de secteurs